

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à attribuer aux conseils municipaux, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la **nomination des maires et adjoints**. (N° 70, session 1882.) — Nommée le 14 mars 1882.

MM.

- 1^{er} BUREAU : GÉNÉRAL PÉLISSIER
 - 2^e — LABICHE (ÉMILE).
 - 3^e — BARNE.
 - 4^e — JOBARD.
 - 5^e — CARQUET.
 - 6^e — DUPRÉ.
 - 7^e — LENOEL (ÉMILE).
 - 8^e — GRÉVY (ALBERT).
 - 9^e — MALENS.
-



1

Jeune Du 16 mars 1882

La séance est ouverte à une heure
sous la présidence de M. Carquet
Doyen d'âge : M. Maleus remplit
la fonction de secrétaire.

Sont présents : M. M. Carquet, général
Dobiner, Dupré, Barre, Lenoir, ~~et~~
Emile Labiche, Albert Grévy, Jobard
et Maleus.

Sont nommés M. M. Albert Grévy
et Maleus, président et secrétaire
de la commission.

Pendant compte des discussions
des bureaux, tous les commissaires
constatent que le projet présenté
a été approuvé presque unanimement
et qu'il n'y a eu d'objections qu'au
point de vue de l'opportunité
d'une application immédiate, et
au point de vue de l'acceptation
des conseils municipaux actuels,
en l'absence d'un renouvellement
intégral.

Après échange de diverses
observations et après avoir répondu
aux objections qui, sur une mesure
jugée bonne en principe et d'une
manière générale, ne pouvait
être retardée alors que les
renouvellements résultant de son

application et l'aust capesit. v. m. h.
 N.º qu le renouvellement intégral
 n'était pas nécessaire pour
 donner aux conseillers municipaux
 une attribution qui leur avait
 été enlevée provisoirement
 par la loi de 1876. — La Commission
 a pensé qu'il était inutile d'entendre
 M. le Ministre de l'Intérieur,
 comme le proposait M. Malleville.
 Elle a ensuite renvoyé M. Lericq
 rapporteur en lui donnant
 mandat de demander l'avis
 et d'insérer dans son rapport
 une réserve signalée par
 M. Grévy et relative au rôle
 des conseillers municipaux
 à titre étrangers et indigènes
 fonctionnant en Algérie.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Albert Grévy

Le Secrétaire

J. Malleville

Siéance Du Mars 1882.

La siéance est ouverte à 11 heures sous la
 présidence de M. Albert Grévy.
 Sont présents MM. Grévy, Tolard, Pellissier
 Lenoël Malens, Carquet, Edouichet,
 Dupré Barne.
 M. Malens appelé à la Commission des
 finances s'excuse de ne pouvoir assister jusqu'à
 la fin de la siéance - M. Edouichet le remplace
 comme secrétaire - Après l'approbation du procès verbal,
 la parole est donnée à M. Lenoël pour
 la lecture du projet de rapport qui est
 adopté, après quelques observations
 de détail.

La siéance est levée

Le Président
Albert Grévy

Le Secrétaire
Malens

Siéance Du 24 mars 1882

La siéance est ouverte à deux heures
 et demie sous la présidence de M. Dupré
 Doyen. Sont présents: MM. Dupré, général
 Pellissier, Tolard, Edouichet Lenoël, Malens,
 Barne.

M. Lelièvre propose un amendement

4
regardant pour tout d'interdire, soit aux
aux conseillers, soit à titre étranger ou indigène,
de participer à la nomination des maires
et adjoints. M. Albert Grévy entre en
séance et prend la présidence. M. Lenoir
déclare que la pensée de l'amendement
ainsi que le constaté le rapport, a été déjà
examinée par la commission et n'a été
cartée que pour ne pas renvoyer la loi
présentée laquelle d'ailleurs a un but
précis. D'autre part, M. Sobard fait
remarquer que l'amendement s'appliquait
à toutes les municipalités. Tandis que
la loi ne vise que les municipalités de
chef-lieu de canton. M. Jacques appuie
l'amendement ainsi conçu.

Les citoyens français membres des
conseils municipaux, peuvent seuls prendre
part à l'élection et être nommés maires
ou adjoints.

M. Albert Grévy fait remarquer que d'après
la législation existante, les maires et adjoints,
en dehors des adjoints musulmans, prévus
spécialement par le décret de 1866, ne peuvent
être élus en dehors des conseillers français.
En fait, la question ne l'est pas présentée
et s'il y a eu des difficultés, c'est au point
de vue de l'électorat.

Après échange d'observations entre divers
membres, M. M. Lenoir et Jacques se
retirent. — La commission persistant
dans ses précédentes résolutions repousse
l'amendement.

M. le Président met ensuite en délibération le projet de loi dont la commission est saisie par suite du renvoi du Sénat et qui est relatif à l'abrogation des dispositions prescrivant l'adjonction de plus forte imposition aux lois municipales, pour les impositions et emprunts, et en toute matière.

M. Labiche fait remarquer que la formule est trop vague et qu'il aurait mieux valu spécifier les dispositions abrogées.

M. Malus soutient que le principe général justifie la formule générale, parce qu'on veut faire disparaître la prépondérance anti-démocratique attribuée aux plus fortes impositions.

M. Albert Grévy parle dans le même sens. Après diverses observations, le projet de loi est adopté.

M. Louis Labiche est nommé rapporteur.

La commission se joint au Gouvernement pour demander l'urgence.

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

Albert Grévy

J. Malus

Séance du 28 mars 1882

La séance est ouverte à un heure et quart sous la présidence de M. Albert Grévy. Sont présents M. M. Dupré, général Polissier, Barne, Labiche, Carquet, Malus, Lenoir, Jobard

M. Labiche donne lecture de son

rapport sur le projet de loi relatif
 à la suppression de toute unification,
 de l'adjonction des plus forts impôts.
 M. le rapporteur fait observer que le
 texte voté par la Chambre des députés
 porte les dispositions législatives
 et réglementaires, tandis qu'il
 serait préférable, au point de vue
 grammatical, de dire dispositions
 législatives ou réglementaires.
 Après échange de diverses observations
 il paraît convenable de ne pas
 introduire de modification sans
 l'assentiment du Gouvernement.
 Le rapport est approuvé à l'unanimité.
 A l'unanimité la commission se
 joint au Gouvernement pour
 demander l'urgence.
 La séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire

Albert Giry

J. Malen

